MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE : SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACHETEUR PUBLIC



COMMUNE DE CHERENG 66, Route nationale 59152 CHERENG Tel: 03.20.41.37.19

Courriel: contact@mairie-chereng.fr

Objet de la consultation :

Confection et fourniture de repas pour les besoins du service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs à CHERENG (59152)

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : Jeudi 18 Avril 2024 à 12 h 00

Sommaire

OBJ	ET DU MARCHE	. 3
SEC	LIDITE	2
MOD	DALITES DE REGLEMENT	. 3
3.1.	Prix	. 3
3.3.	AVANCE	. 4
RET	ENUE DE GARANTIE	. 4
DUR	EE DU MARCHE	. 4
ASS	URANCES	. 4
SAN	CTIONS	. 5
8.1.	SANCTIONS PECUNIAIRES	. 5
8.2.	DECHEANCE	. 5
8.3.	RESILIATION	. 5
REG	LEMENT DES LITIGES	. 6
	SEC MOI 3.1. 3.2. 3.3. RET DUR CES ASS SAN 8.1. 8.2. 8.3.	MODALITES DE REGLEMENT 3.1. PRIX

1. Objet du marché

Le présent cahier des clauses administratives particulières a pour objet de définir les obligations et les garanties du fournisseur dans le cadre du marché de confection et fourniture de repas.

Sites concernés :

Restaurant scolaire 100 Route nationale 59152 Chéreng

Espace Roger Planquart 9 Rue du Château 59152 Chéreng

2. Sécurité

Le titulaire s'engage à se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police, à l'hygiène et à la salubrité en ce qui concerne son personnel.

3. Modalités de règlement

3.1. Prix

Le prix est ferme et non révisable.

Le candidat indiquera dans son offre le prix du repas hors taxes et toutes taxes comprises, rendu dans le point de consommation et exprimé en euros.

3.2. Paiement

Il est établi une facture mensuelle sur la base du nombre de repas servis.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours.

Le point de départ du délai de paiement est celui de la réception de la facture mentionnée ci-dessus, sous réserve de sa conformité.

La demande de paiement devra être adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de CHERENG Mairie 66, Route Nationale 59152 CHERENG

Ou déposée sur le portail CHORUSPRO.

3.3. Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

4. Retenue de garantie

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie sur les paiements.

5. Durée du marché

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an, reconductible par période de douze (12) mois, sans que ce marché ne puisse excéder une période totale de trois (3) ans.

6. Cession du marché

Toute cession totale ou partielle du marché et tout changement de titulaire ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable résultant d'une délibération de l'assemblée compétente.

7. Assurances

Le titulaire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile. Le titulaire est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement, ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Le titulaire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le client et ses assureurs.

Le client s'engage à renoncer et à faire renoncer par ses assureurs à tous recours contre le titulaire et ses assureurs. Les parties conviennent expressément de maintenir, pendant toute la durée des présentes, la renonciation réciproque à recours stipulée dans leurs polices d'assurances respectives au titre des risques ci-dessus énoncés.

Le titulaire devra présenter les polices d'assurances préalablement à la prise d'effet du contrat.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité de la commune pour le cas où l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

8. Sanctions

Le titulaire est tenu de remédier, dans les plus courts délais, aux observations qui lui sont formulées par la commune. Par dérogation, au C.C.A.G., les prestations sont considérées comme non conformes dans les conditions définies ci-après et donneront lieu, dès lors, à l'application des mesures énoncées ci-dessous :

8.1. Sanctions pécuniaires

Faute par le titulaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application de l'article 1b infra. Les pénalités sont prononcées au profit de la commune par le Maire. Le montant de chaque pénalité sera égal à 1 % du montant des recettes perçues par le titulaire au cours de l'année précédente.

8.2. Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, la commune peut, outre les mesures prévues (cf. & Sanctions pécuniaires), prononcer la déchéance du titulaire dans les cas suivants :

- si le titulaire interrompt définitivement le service dont il a la charge
- si le titulaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait du présent CCAP et si, après une mise en demeure de s'y conformer, à la fin du délai fixé, le titulaire n'a pas déféré à cette mise en demeure.

Les conséquences de la déchéance sont à la charge du titulaire.

8.3. Résiliation

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- En cas de faillite de l'entreprise ou de liquidation judiciaire, sauf si le représentant légal de la commune statuant, par son assemblée délibérante, accepte dans l'éventualité où l'Administration Judiciaire aurait été autorisée par le Tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par ladite Administration pour la continuation du service.
- En cas d'Administration judiciaire, si l'Entreprise n'est pas autorisée à continuer l'exploitation de son service.

9. Règlement des litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera :

Tribunal administratif de Lille
5 rue de Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX.
E-mail: greffe.ta-lille@juradm.fr Tél. 03 59 54 23 42 // Fax 03 59 54 24 45 http://lille.tribunal-administratif.fr